



**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020**

**Membres en fonction** : 19

**Membres présents** : 15

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER

**Les conseillers municipaux** : Gilles FOLTZER ; Alexia FREY ; Luc HEINRICH ; Déborah HILS ; Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Stéphanie KIEFFER ; Christelle LABREUCHE ; Benoit PAULET ; Alexis WEISS.

**Membres absents excusés** : 4

Mme Anne-Marie GARRIGUE (procuration à M. Yves HOLZMANN)

Mme Richarde KIENTZ (procuration à Mme Déborah HILS)

Mme Véronique METTEMBERG (procuration à M. Michel WIRA)

Mme Audrey SCHANDENE (procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Anne-Marie GARRIGUE (qui donne procuration à M. Yves HOLZMANN) Mme Richarde KIENTZ (qui donne procuration à Mme Déborah HILS), Mme Véronique METTEMBERG (qui donne procuration à M. Michel WIRA) et Mme Audrey SCHANDENE (qui donne procuration à M. Jean-Claude SCHLATTER).

**1) SENATORIALES 2020 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS - Délibération n°20200710-1**

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Mme Stéphanie KIEFFER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Gilles FOLTZER
- M. Yves HOLZMANN
- M. Gautier KEMPF
- Mme Christelle LABREUCHE

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### **Résultats de l'élection :**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	19

NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Olivier KEMPF	19	5	3

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

La liste des délégués et suppléants élus représentant la commune d'Ebersheim en vue de l'élection des sénateurs est ainsi la suivante :

1. M. Olivier KEMPF, délégué
2. Mme Déborah HILS, déléguée
3. M. Cédric DOCHTER, délégué
4. Mme Evelyne HOCHSCHLITZ, déléguée
5. M. Jean-Claude SCHLATTER, délégué
6. Mme Alexia FREY, suppléante
7. M. Michel WIRA, suppléant
8. Mme Audrey SCHANDENE, suppléante

## 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 16 juin 2020 est adopté à l'unanimité (19 voix).

## 3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Etudes et travaux de câblage – mise en souterrain des réseaux Orange de la rue des Vosges**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Orange pour un montant de 3 200,00 € TTC.

➤ **3.2. Plan d'intervention pompier – bâtiment de la mairie**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Melly Incendie pour un montant de 667,75 € HT.

➤ **3.3. Fournitures diverses pour le service technique**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Würth pour un montant de 502,72 € HT.

➤ **3.4. Fauchage des accotements, des talus et fossés**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Fehlmann pour un montant de 1 144,00 € HT.

➤ **3.5. Relevé topographique du carrefour RD1083 – rue de la Gare**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Schaller pour un montant de 740,00 € HT.

➤ **3.6. Mise en place d'une nouvelle clôture à l'aire de jeux**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Saint-Paul Espaces Verts pour un montant de 9809,90 € HT.

➤ **3.7. Achats de savon, papier et autres consommables de nettoyage**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Orapi Hygiène pour un montant de 617,26 € HT et 574,08 € HT.

#### **4) ATTRIBUTIONS MARCHÉS DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES**

➤ **4.1. Aménagement d'un parking – rue Rischmattweg - Délibération n°20200710-2**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle au niveau de la rue Rischmattweg afin d'y aménager un espace de stationnement.

L'acquisition a été réalisée fin 2017 grâce au concours de l'EPF d'Alsace. Le choix d'une solution de portage foncier était lié au fait que la commune engageait à ce moment-là les travaux d'extension et de restructuration de l'école élémentaire. Il était alors plus opportun de ne pas faire peser une dépense supplémentaire sur la trésorerie de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement a fait l'objet d'un permis d'aménager. La maison existante a été détruite durant l'automne, il convient désormais de procéder à l'aménagement définitif de l'espace.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Vogel TP pour un montant de 31 455,64 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer le marché travaux à procédure adaptée pour l'aménagement d'un parking rue Rischmattweg à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 31 455,64 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

➤ **4.2. Reprise d'une partie de la rue des Bergers - Délibération n°20200710-3**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une partie de la rue des Bergers doit faire l'objet de travaux de reprise. En effet, l'enrobé se dégrade et le profil de la voie n'est pas adapté à un écoulement optimal des eaux de pluie.

Par ailleurs, la communauté de communes étant actuellement en train de procéder à la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du TIS, il serait judicieux de planifier les travaux au même moment au niveau de l'arrêt rue des Bergers afin de ne pas ouvrir deux fois la voie.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Vogel TP pour un montant de 29 639,61 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer le marché travaux à procédure adaptée pour des travaux de reprise de voirie au niveau de la rue des Bergers à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 29 639,61 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

➤ **4.3. Aménagement du parking – rue des Bergers - Délibération n°20200710-4**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le parking rue des Bergers est encore à ce jour en stabilisé. Ce terrain n'avait pas été aménagé puisqu'il devait accueillir les modules préfabriqués durant les travaux de l'école élémentaire.

L'opération étant désormais définitivement terminée, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aménagement de l'espace de stationnement. Ce dernier présente le projet aux différents élus.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Vogel TP pour un montant de 18 925,67 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer le marché travaux à procédure adaptée pour l'aménagement de l'espace de stationnement rue des Bergers à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 18 925,67 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

➤ **4.4. Avenant au marché de nettoyage de l'école élémentaire - Délibération n°20200710-5**

Durant la crise sanitaire liée au covid-19, l'école élémentaire d'Ebersheim a été fermée. Les interventions de l'entreprise de nettoyage ont été suspendues.

Ce sont ainsi 24 interventions qui étaient contractuellement prévues et qui n'ont pas pu être réalisées. Il est donc nécessaire de reprogrammer ces opérations de nettoyage à la rentrée scolaire.

Par ailleurs, afin que le contrat entre la commune d'Ebersheim et l'entreprise FMVS ne s'achève pas en pleine semaine, 3 interventions de nettoyage sont ajoutées au contrat liant les deux parties. L'ajout de ces 3 journées entraîne une revalorisation du contrat de 630,00 € HT.

Le montant initial HT du marché s'élevait à 20 020,00 €. Suite à la validation du présent avenant le montant total actualisé du marché de nettoyage et d'entretien de l'école élémentaire s'élève à 20 650,00 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant au marché de nettoyage et d'entretien de l'école élémentaire présenté par l'entreprise FMVS pour un montant de 630,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférant à la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

#### ➤ **4.5. Réaménagement de l'aire de jeux - Délibération n°20200710-6**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission vivre-ensemble a travaillé sur le réaménagement de l'aire de jeux située au sein de l'espace de tranquillité.

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, 2<sup>ème</sup> Adjointe, détaille les propositions de nouveaux jeux que souhaite mettre en place la commission. Il s'agit de différents jeux sur ressort ainsi que d'une structure comportant un toboggan. En plus de ces installations, il est nécessaire de revoir le sol amortissant.

Sur cette base, Madame Evelyne HOCHSCHLITZ propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SATD dont le montant s'élève à 22 553,08 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission vivre-ensemble,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer le marché à procédure adaptée pour le réaménagement de l'aire de jeux à l'entreprise SATD pour un montant de 22 553,08 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

#### **5) RÉTROCESSION DE PARCELLES SUR LA RD1083 - Délibération n°20200710-7**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux parcelles sur la route nationale doivent faire l'objet d'une rétrocession. En effet, ces 2 parcelles appartiennent encore à la SCI 52 route nationale qui a construit la résidence « Amaryllis ». Ces terrains font partie de la voirie. Il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette cession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles Section 04 n°219 et la parcelle section 47 n°795 d'une contenance de 12m2 route nationale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un acte administratif et à intervenir entre le propriétaire et la commune d'Ebersheim en qualité d'Officier Public
- **DECIDE** de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

#### **6) CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ATIP : EVOLUTION DE LA ZONE 2AU DU PLU**

Monsieur le Maire informe les élus que l'ATIP n'a pas encore eu le temps de préparer la convention d'accompagnement, il propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20200710-20\_00085-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2020  
Date de réception préfecture : 15/07/2020

**7) DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP - Délibération n°20200710-8**

La commune d'Ebersheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Yves HOLZMANN en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du comité syndical de l'ATIP
- **DESIGNE** Benoit PAULET en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du comité syndical de l'ATIP
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois. La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement et aux maires des communes membres

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

**8) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIVU DES COMMUNES FORESTIERES DE SELESTAT ET ENVIRONS - Délibération n°20200710-9**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des communes forestières de Sélestat et environs.

Il rappelle que le SIVU des communes forestières de Sélestat et environs a pour but d'assurer un service d'intérêt intercommunal pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux sylvicoles.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Yves HOLZMANN en tant que titulaire, et de Monsieur Benoit PAULET en tant que suppléant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Monsieur Yves HOLZMANN en tant que délégué titulaire, et Monsieur Benoit PAULET en tant que délégué suppléant auprès du SIVU des communes forestières de Sélestat et environs.

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

**9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC ENEDIS -  
Délibération n°20200710-10**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ENEDIS souhaite installer un poste de transformation de courant électrique ainsi que tous les équipements nécessaires à son fonctionnement sur une partie du terrain cadastrée 55 0155. La superficie de l'occupation sera de 10.475 m<sup>2</sup>.

Le terrain en question est propriété de la commune d'Ebersheim.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la demande présentée par ENEDIS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de 10,475 m<sup>2</sup> d'une partie du terrain cadastrée 55 0155 situé Pfohlweg dont la superficie totale est de 21m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

**10) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS  
DIRECTS - Délibération n°20200710-11**

*Départ de M. Cédric DOCHTER à 20h45*

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission est composée du maire, qui en est le président, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, et la transmettre au directeur départemental des finances publiques. Ce dernier choisira, parmi les personnes proposées, les 16 contribuables qui constitueront la commission communale des impôts directs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ETABLIT** la liste de contribuables ci-dessous, au titre de la commission communale des impôts directs.
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques dans les meilleurs délais.

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

	Civilité	Nom Prénom	Adresse	Taxe
1	M.	HOLZMANN Yves	10, rue des Tilleuls	TH
2	M.	HEINRICH Benoit	32, rue des Cerisiers	TH
3	M.	PAULET Benoit	1, rue des Tilleuls	TH
4	Mme	HOCHSCHLITZ Evelyne	39a, route Nationale	TH
5	M.	DOCHTER Cédric	1, rue des Dahlias	CFE
6	M.	SCHLATTER Jean Claude	10, rue Straengen	TH
7	M.	KEMPF François Xavier	4, route Nationale	TF
8	Mme	SCHANDENE Audrey	2, rue Hohweg	TH
9	M.	KIENTZ Jean Martin	15, route Nationale	TF
10	Mme	KIENTZ Richarde	1, route Nationale	TH
11	Mme	FREY Alexia	12, rue du haut Koenigsbourg	TH
12	M.	HEINRICH Luc	2, chemin du Pfohlweg	TH
13	M.	KEMPF Olivier	5, rue des Hêtres	TH
14	M.	FOLTZER Gilles	13a, rue de Muttersholtz	TH
15	Mme	LABREUCHE Christelle	2, rue des Hêtres	TH
16	Mme	METEMBERG Véronique	24 rue de Muttersholtz	TH
17	Mme	KIEFFER Stéphanie	21a, rue Saint-Martin	TH
18	M.	KEMPF Gautier	14, quai des Pêcheurs	TH
19	Mme	FREY Régine	6, rue du Sanglier	TH
20	Mme	HILS Déborah	4 rue Hohweg	TH
21	M.	WEISS Alexis	5a, rue d'Epfig	TH
22	Mme	SIMONIN Marie-Françoise	3, rue de la Paix	TF
23	M.	SCHOTT Isabelle	3, rue du Tabac	TH
24	M.	HEINRICH Claude	1, rue Saint-Martin	TH
25	M.	MAYER Philippe	9, rue des Bouleaux	TF
26	M.	VOEGELE Jean Christophe	12, rue du Sanglier	TF
27	Mme	MORTEVEILLE HAMMANN Corinne	5, rue des Dahlias	TH
28	M.	HERRMANN Patrick	26, route de Sélestat	TH
29	M.	KEMPF Léon	Pharmacie du sanglier	CFE
30	Mme	GARRIGUE Anne Marie	14, rue des Tilleuls	TH
31	Mme	FREY Stéphanie	5, rue des Cerisiers	TH
32	M.	ROHMER Bruno	14, route Nationale	TH

Accusé de réception en préfecture  
 067-216701151-20200710-20\_00085-DE  
 Date de télétransmission : 15/07/2020  
 Date de réception préfecture : 15/07/2020

## 11) AFFAIRES DE PERSONNEL

### ➤ 11.1. Création d'un poste parcours emploi compétences - Délibération n°20200710-12

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un poste au titre du parcours emploi compétences afin d'assister les ATSEM et les enseignantes de l'école maternelle.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- L'employeur doit désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Monsieur le Maire explique que ce contrat serait conclu pour un an, renouvelable une fois, et porterait sur une durée de 24 heures par semaine. Selon l'organisme avec lequel la convention sera signée, le conseil départemental ou le pôle emploi financera 60 % de la rémunération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste à partir du 1<sup>er</sup> aout 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément une fois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce recrutement dans le cadre du PEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'aide financière prévue.

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

➤ **11.2. Désignation des délégués locaux du CNAS - Délibération n°20200710-13**

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association dont les adhérents sont majoritairement les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale. Le CNAS a pour but de mettre en œuvre des services et prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale pour les bénéficiaires, à savoir les agents territoriaux en activité ou retraités. Par exemple, le CNAS peut octroyer des aides à l'occasion d'évènements familiaux ; faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs, à la culture, ou encore apporter des renseignements juridiques.

Monsieur le Maire explique qu'un délégué élu et un délégué agent représentent la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude SCHLATTER délégué élu et Madame Julie FISCHBACH déléguée agent auprès du CNAS.

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

**12) AFFAIRES FINANCIERES**

➤ **12.1. Dégrevement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire - Délibération n°20200710-14**

Monsieur le Maire expose que l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Adopté à l'unanimité (18 voix)**

### **13) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS**

*Retour de M. Cédric DOCHTER à 21h20*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a eu une réponse positive de la part du conseil départemental pour une subvention sur le projet de relevage de l'orgue.

S'agissant du projet de restauration de l'église Saint-Martin, la commune est actuellement en discussion avec les services de la DRAC afin d'intégrer les recommandations des services de l'Etat dans l'avant-projet définitif. Ce dernier sera présenté aux élus lors du prochain conseil municipal.

En outre, le conseil départemental du Bas-Rhin a mis en place un plan de relance auquel peuvent élarger les communes afin de soutenir leur projet. Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse déposer un dossier.

### **14) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Olivier SOHLER, Maire de Scherwiller, a été élu Président de la Communauté de Communes de Sélestat. Il fait lecture de la liste des nouveaux vice-présidents. La détermination des délégations se fera lors des prochains temps.

